



Arrêté municipal portant sur des travaux de réparation de canalisation au niveau du 206 route de la prévoterie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réparation d'une canalisation endommagée située route de la Prévoterie;

Considérant la demande de Mme POUVREAU Sandrine, représentante de la société Orange UI O, située au 3 Bd Vincent Gâche 44200 NANTES ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la voie afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place une déviation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 24 août 2026, toute la journée, des travaux de réparation d'une canalisation endommagée seront réalisés route de la Prévoterie ;

Ces travaux sont réalisés afin de permettre la remise en état de la canalisation et la sécurisation des réseaux concernés.

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de la voie située entre le croisement de la route d'Isaac et la route de l'Ardoise, à l'exception des véhicules de secours, des services publics, des véhicules affectés aux travaux et, lorsque les conditions de sécurité le permettent, des riverains.

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée, dans la mesure du possible, par un cheminement adapté.

Article 3 – Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les usagers seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant : route d'Isaac, route de Sargé et route de la Mare Ronde ;

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation, le chantier et l'itinéraire de déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

Les dispositifs de signalisation devront être conformes à la réglementation en vigueur et permettre d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 – L'accès des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie et des services d'urgence devra être maintenu en permanence ou rendu possible dans les meilleurs délais.

Article 7 – L'entreprise chargée des travaux demeurera responsable de la mise en place, de la maintenance et de la conformité de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité du chantier pendant toute la durée de son intervention.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services, les agents de la police pluri communale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
Et par délégation,
L'Adjoint,
Louis MASSARD

Yvré-l'Évêque, le 17 août 2026



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.